

# GUY DESSUT

Expert comptable, auteur, formateur

---

## LA DIFFICILE MISE EN PLACE DE LA DIRECTION DE L'ASSOCIATION

La mise en place de la direction d'une association est une tâche complexe. Le mode de direction retenu aura des conséquences sur le fonctionnement de l'association et sur l'image qu'elle donnera aux tiers.

Le modèle classique consiste à réunir les dirigeants dans un organe de direction que l'on appelle **le bureau**. Les membres du bureau sont en principe élus par **l'assemblée générale** de l'association, mais le mode d'élection peut varier considérablement d'une association à l'autre dans une sorte de démocratie à géométrie variable.

Entre l'assemblée générale et le bureau, il peut y avoir un organe intermédiaire, **le conseil d'administration** qui a un rôle de direction mais également de surveillance du bureau.

### Exemple d'organisation :

*L'association des DANSEURS DU GIROU est une association ouverte. Elle regroupe plusieurs centaines de membres.*

*Chaque année, lors de l'assemblée générale, les membres de l'association élisent le Conseil d'administration qui est composé de 10 personnes.*

*Du Conseil d'administration, sont issues les 6 personnes qui composent le bureau de l'association : un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire-adjoint, un trésorier, un trésorier-adjoint.*

Ce sont les statuts et le règlement intérieur qui fixent la répartition des pouvoirs entre le bureau et le conseil d'administration, le nombre de personnes qui les composent et leur mode de fonctionnement. Plus il sera rajouté de strates de responsabilité, plus ledit fonctionnement sera lourd. Par contre, cet empilement pourra être perçu comme une réelle démocratie.

Il peut y avoir une branche supplémentaire dans la hiérarchie en nommant un directeur qui est salarié et qui a un lien de subordination par rapport à l'association. Il n'est pas membre du conseil d'administration ou du Bureau. Il pourra être mandaté par le Bureau pour être titulaire des licences pour le compte de l'association.

Rappelons qu'en cas de contrôle fiscal ou social (la fréquence des contrôles URSSAF est de plus en plus élevée), ce sont les membres du bureau qui seront les interlocuteurs des contrôleurs. Ce sera d'ailleurs généralement le cas avec tous les tiers.